

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE L'ACCES ET L'UTILISATION DES TERRAINS DE
FOOTBALL SUR LA COMMUNE DE L'HORME

Référence : 20241010- Commune de l'Horme

Le Maire de L'Horme

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6

Vu la loi 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu les dispositions particulières des règlements de la Fédération Française de Football,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour protéger le sol du terrain de football en synthétique en raison des conditions atmosphériques et de leur état actuel,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation du terrain de football synthétique de L'Horme est interdite pendant la période du vendredi 11/10/2024 au vendredi 25/10/2024.

ARTICLE 2 :

Les arbitres des matchs de Football désignés deviendront de ce fait les délégués officiels du District pour juger de l'état du terrain synthétique et de son caractère praticable aux vues notamment des conditions météorologiques.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à cet effet.

ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police de Saint-Chamond,
- Le directeur des services techniques.
- Mairie de l'Horme Service Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

Mme Le Maire



Audrey BERTHÉAS